



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du Bureau du conseil d'administration

Séance du 29 septembre 2026

Présidente de séance : Madame Françoise SOULIMAN,

Membres présents : Monsieur Jean-Paul DAVID, Monsieur Michel ROSSI, Madame Françoise SOULIMAN.

Absents excusés : Monsieur Charles Ange GINESY, Madame Marika ROMAN.

RAPPORT N° 26-B17 - Contrat d'apprentissage

Conformément aux dispositions relatives à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public telles que définies dans la circulaire du 8 avril 2015, et l'avis favorable rendu par le comité technique lors de sa séance du 30 septembre 2015, le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) prévoit l'engagement de :

Période	Durée	Nombre d'apprentis	Affectation
Année scolaire 2026-2027	1 an	1	Groupe ment fonctionnel technique
Année scolaire 2026-2027	1 an	1	Groupe ment fonctionnel ressources humaines et développement du volontariat
Année scolaire 2026-2027	1 an	1	Groupe ment fonctionnel formation/sport
Année scolaire 2026-2028	2 ans	1	Groupe ment fonctionnel des affaires institutionnelles et de la communication
Année scolaire 2026-2028	2 ans	1	Groupe ment fonctionnel des affaires institutionnelles et de la communication

Un contrat d'apprentissage formalisé dans le cadre du CERFA en vigueur sera conclu entre le SDIS 06 et chacun des 5 apprentis.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2026 et suivants (chapitre 011, article 6184 et chapitre 012, article 64).

Après en avoir délibéré, le Bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'engagement des 5 apprentis dans les conditions détaillées ci-dessus.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINESY